Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 1 2 DEC, 2024

ID: 091-219102860-20241212-DDM_2024_250-CC

<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>VILLE DE GRIGNY</u> <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>ET DES DÉCISIONS DU MAIRE</u>

DDM 2024 250

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date: 11/12/2024

Le Maire de Grigny,

<u>Objet</u>: Convention avec les Résidences Yvelines Essonne au titre de l'abattement TFPB 2024 – "L'envol des pigeons sur la place de la Treille"

<u>Objet</u>: Convention avec les Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Résidences Yvelines articles L.2122-22 et L.2122-23.

l'abattement TFPB 2024 – Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, "L'envol des pigeons sur la notamment son article XVIII,

> Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB établi par le ministère en charge de la politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat,

> Considérant que l'abattement de la TFPB permet de disposer des moyens financiers de proximité, complémentaires aux droits communs et rattachés aux dispositifs Politique de la Ville,

Considérant que cet abattement est un avantage fiscal qui permet à l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, de traiter les besoins spécifiques de ses locataires habitant dans les secteurs identifiés quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que le projet « l'envol des pigeons sur la place de la Treille », proposé par la Ville de Grigny, dans le cadre d'une approche mémorielle engagée au regard des transformations urbaines définies dans le NPNRU sur le quartier de la Grande Borne, répond axes prioritaires du programme d'action de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des Résidences et est retenu au titre de la programmation TFPB 2024,

Considérant les termes de la convention de subvention établie entre la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, représentée par son directeur d'agence, Monsieur IBORRA, dont le siège est situé 18 Boulevard du Midi à MANTES-LA-JOLIE (78200) et la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350).

Décide,

De signer la convention de financement de l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, octroyant un financement total de 6 000,00 € à la ville de Grigny, au titre du dispositif d'abattement

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID: 091-219102860-20241212-DDM_2024_250-CC

de la TFPB, au bénéfice de l'initiative « L'envol des pigeons sur la place de la Treille »,

De préciser que la convention est applicable à compter de sa notification pour l'année 2024 et que le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à la signature,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification